

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE TRAVAUX DE
REHABILITATION PAR
L'INTÉRIEUR DES
RÉSEAUX PUBLICS
D'ASSAINISSEMENT ET
D'EAU POTABLE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2024_0080

Une procédure adaptée a été engagée le 05 février 2024 par l'envoi d'un avis de publicité au BOAMP et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo, en vue de la passation du marché de travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux publics d'assainissement et d'eau potable.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans à compter de la notification, avec un maximum de commandes pour la durée totale de l'accord-cadre définis comme suit :

Période	Maximum HT
1	2 400 000,00 €
Total	2 400 000,00 €

La date limite de réception des offres était le 04 mars 2024 à 23h00.

A cette date, une seule offre a été réceptionnée. Aucun pli n'a été réceptionné hors délai

L'analyse de l'offre a été réalisée par la Responsable du Pôle de Maîtrise d'œuvre de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Annemasse Agglo.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2- Prix des prestations	40.0 %

Au regard du rapport d'analyse de l'offre,

Le Président décide :

D'APPROUVER la proposition de notation et de classement telle que présentée ci-avant ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre de travaux de réhabilitation par l'intérieur des réseaux publics d'assainissement et d'eau potable au **groupement SMCE REHA/RAMPA TP/AXEO TP** selon les prix unitaires figurant dans le bordereau des prix ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, destinations RU et RP.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

27 MARS 2024

S/LO

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 27/03/2024

Qualité : Agglo - Présidence

ID : 074-200011773-20240320-D_2024_0080-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.